

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***789^e** séanceJeudi 26 mars 2009, à 10 heures
Vienne*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 10 h 21.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte la 789^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Comme d'habitude, je vais vous informer du programme de travail pour cette matinée. Nous allons continuer et, je l'espère, conclure l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Nous allons également continuer notre examen du point 6 a) de l'ordre du jour, "Définition et délimitation de l'espace", ainsi que du point b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Nous continuerons également notre examen du point 7 de l'ordre du jour, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace". À la fin de cette séance, le groupe de travail sur le point 6 a), "Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique", sous la présidence de M. José Monserrat Filho du Brésil se réunira pour sa deuxième réunion.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce projet d'organisation des travaux ? Non.

Avant d'ouvrir le débat, avant de donner la parole aux différentes délégations sur le point 5 de l'ordre du jour, je tiens à vous informer du fait que tel que cela nous avait été demandé hier, le

secrétariat a examiné le programme de travail pour cette session et a préparé un projet provisoire du programme pour examen par le Sous-Comité. Ce document, si je ne m'abuse, est en train de vous être distribué dans la salle. Il s'agit d'un document officieux.

Lorsque vous lirez ce document, vous remarquerez que nous avons procédé à certains ajustements pour ce qui est du programme de travail, notamment pour ce qui est des réunions des groupes de travail ainsi que pour ce qui est de certains points devant être examinés en plénière que nous aurions dû commencer à examiner la semaine prochaine. Ces points ont été déplacés et leur examen se fera avant de manière à donner davantage de temps aux groupes de travail pour qu'ils puissent également se réunir la semaine prochaine.

Je voudrais donner maintenant la possibilité aux délégations de lire ce document et d'y réfléchir avant d'ouvrir le débat pour des observations, pour que vous fassiez des observations sur ce document. Je vais maintenant vous donner cinq minutes pour lire ce document. Est-ce que vous disposez tous d'une copie de ce document ? Très bien. Donc, cinq minutes de lecture.

Est-ce que tout le monde a eu le temps de lire ce document ? Oui. Y a-t-il des commentaires ? M. le président du groupe de travail ?

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour à tout le monde. Je voudrais faire une petite remarque concernant le point 8 de l'ordre du jour, "*Draft protocol on matters specifics to space assets*". Je vois que nous avons cinq réunions pour discuter ce

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



sujet. Mais si j'ai bien compris, nous n'aurions pas la présentation sur l'évolution de ce *Draft protocol* qu'à partir de lundi prochain, parce que le représentant de l'UNIDROIT n'est pas là. Donc, comme vous l'avez dit ou notre collègue l'avait signalé, le secrétaire général adjoint ou le secrétaire général de l'UNIDROIT viendra lundi. Donc, sur quel texte nous allons parler pendant cette après-midi, matin et après-midi de demain ? C'est-à-dire trois sessions pour discuter d'une question qui n'est pas, comment dirais-je ? qui est en quelque sorte de la science fiction. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Mon idée est de transférer ces réunions pour la semaine prochaine. Je vous en remercie.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce. Peut-être notre secrétaire du Sous-Comité pourrait expliquer cela ?

[interprétation de l'anglais] : Vous avez la parole, M. le représentant de l'Allemagne.

M. I. NIEMANN (Allemagne) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Oui, selon la délégation allemande, le représentant de l'UNIDROIT sera là lundi, en tout cas pas avant lundi. Voilà pourquoi nous soutenons ce qui vient d'être dit par la Grèce.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci, M. le représentant de l'Allemagne. Comme je l'ai dit, le secrétariat va prendre la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, c'est juste. UNIDROIT nous a informés que M. Stanford ne sera disponible qu'à partir de lundi après-midi. Mais cette information a été transmise au secrétariat un petit peu sur le tard, nous avons déjà rédigé le calendrier des travaux. Ce que l'on pourrait faire, c'est tout simplement biffer le point 8 du calendrier pour vendredi. Donc, cela voudrait dire que demain on ne traitera pas du point 8, on traiterait du point 8 lundi, comme cela figure déjà dans ce document officieux. Vous voulez que je répète, Monsieur le Président, parce que ce n'est pas très clair ? Je vais peut-être répéter.

Alors je répète. Je vais corriger ce que je viens de vous dire. Aujourd'hui, jeudi, cette après-midi, pas d'examen du point 8. Demain, vendredi, le point 8 sera biffé du programme pour la matinée. On va cependant l'examiner demain après-midi. Ensuite, lundi, le point 8 sera examiné également le matin et l'après-midi. Le secrétariat vous donnera la possibilité de vous entretenir avec UNIDROIT et d'examiner ce point à partir de mardi lorsque le représentant d'UNIDROIT sera là. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci. La Grèce, allez-y.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je m'excuse, mais je ne suis pas d'accord avec la proposition du secrétariat, parce que je suis d'accord d'annuler la discussion pour aujourd'hui et demain, demain le matin et l'après-midi, les deux réunions de demain. La seule concession que je pourrais faire c'est de commencer lundi matin, parce que comme M. Stanford viendra lundi après-midi, nous pourrions avoir une discussion substantielle à partir de sa présentation, de son intervention. Donc, je ne vois pas pourquoi, s'abuser de notre temps. Je ne crois pas qu'il y ait une grande urgence pour commencer d'en parler. Je vous propose, si je me permets, de commencer la discussion d'autres points très importants de l'ordre du jour, surtout la législation nationale. Nous pouvons peut-être remplacer les réunions pour le *draft protocol*, si les collègues ici présents sont prêts à commencer à en discuter. Mais commencer à discuter sans avoir une information officielle, précise sur l'évolution du *draft protocol* de l'UNIDROIT, je ne le vois pas comme raisonnable. Je vous en remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce. Je suis d'accord avec vous. Vous avez souci concernant l'utilisation de notre temps. Naturellement, ce souci concerne toutes les discussions y compris les discussions aux groupes de travail sur les autres sujets, naturellement. Vous êtes certainement d'accord avec moi. Mais quand même, nous voudrions profiter de votre contribution, de vos commentaires et nous pourrions peut-être commencer lundi matin parce que peut-être que des délégations auront déjà des suggestions, des propositions, et ensuite naturellement nous attendrons la déclaration ou l'information du sous-secrétaire général, Martin Stanford, qui devrait venir lundi après-midi. Je suis d'accord avec vous que nous devrions peut-être donner un peu plus de temps pour le nouveau groupe de travail sur la législation nationale. Merci bien.

[interprétation de l'anglais] : J'ai sur ma liste l'Italie. Allez-y.

M. S. MARCHISIO (Italie) *[interprétation de l'anglais]* : Merci Monsieur le Président. Nous ne sommes pas d'accord avec le délégué de la Grèce, Monsieur le Président. Il a utilisé des mots peu appropriés, je dirais, il a parlé de science fiction, gaspillage de temps. Je pense que c'est un langage peu approprié et je pense que ce genre de langage est inadmissible. Je vous prie de m'en excuser, c'est peu approprié. En effet, c'est tout d'abord un point qui figure à l'ordre du jour du

Sous-Comité juridique, il y a peut-être des délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour. Bien sûr, il y aura un rapport de l'UNIDROIT, c'est vrai, devant ce Sous-Comité, mais il est tout à fait possible que des délégations veuillent faire des observations sur la question avant cela. Voilà, c'était le premier point.

Ensuite, deuxièmement, certaines des délégations ici présentes comme la Grèce, sont des délégations qui ont participé de manière très active à l'intersession, à tout le travail d'intersession sur ce projet de protocole. Ces délégations pourraient prendre la parole, c'est tout à fait possible, cependant je ne crois pas que ce soit *modus operandi* judicieux. Je pense qu'il faudrait quand même donner la parole aux délégations de s'exprimer sur le point 8, au titre de ce point cette semaine, et ensuite, s'il n'y a personne, s'il n'y a aucune délégation qui souhaite s'exprimer, nous pourrions surseoir à l'examen de ce point de l'ordre du jour, comme nous l'avons fait d'ailleurs pour d'autres points de l'ordre du jour. C'est un exercice établi, il y a des points de l'ordre du jour qui pourraient bénéficier du même traitement. Mais en tout cas, comme je l'ai dit, ce langage n'est pas adapté. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour votre contribution. Sur ma liste, j'ai le Chili. Le représentant du Chili a la parole.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je serai très bref. Je suis d'accord avec ce qui a été dit par la délégation italienne. Je ne pense pas qu'il faille semer la confusion, la zizanie dans l'examen des points. Je ne pense pas que l'examen pour des raisons ad hoc, parce que je voudrais que l'on examine toutes ces questions lundi parce que mardi je dois rentrer au Chili, et je ne pense pas que ce soit une manière de procéder. Si c'est le cas, dans ce cas-là je présenterai une motion d'ordre pour m'opposer à cela. Je vous remercie.

Je tenais tout simplement à appuyer la proposition de la délégation italienne. Je ne pense pas que l'on puisse changer, modifier constamment des programmes de travail qui ne nous ont pas été présentés à l'avance, des documents qui nous ont été transmis un *modus operandi* qui a de toute façon été arrêté au niveau de l'Assemblée générale. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. L'Autriche a demandé la parole. Allez-y.

Mme I. MARBOE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le

Président. Point 11 de l'ordre du jour, Monsieur le Président. Il était prévu à l'origine uniquement pour la deuxième semaine, et je tiens à souligner qu'un grand nombre de délégations se sont organisées en fonction de ce programme de travail. Nous savons que les délégués de la Belgique et des Pays-Bas, qui ont été très actifs pour ce qui est de leur législation nationale, ne seront présents qu'à partir de la semaine prochaine. Je voudrais savoir si le secrétariat avait pris cela en considération lorsqu'il a proposé de commencer l'examen de ce point vendredi après-midi. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci à l'Autriche. Le secrétariat.

Mme N. HERNANDEZ (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Oui, nous l'avons pris en considération. La seule différence pour ce qui est du point 11, le point 11 n'a été décalé que d'une seule réunion ce qui ne nous empêche pas de l'examiner plus en avant. Autrement dit, si d'autres délégations veulent s'exprimer sur la question mercredi, nous donnerons la possibilité à ces délégations de s'exprimer, nous leur donnons toujours la possibilité de s'exprimer lorsque celles-ci veulent prendre la parole.

Comme je l'ai dit, cela reste provisoire et il y aura quelques ajustements, de toute façon, des ajustements constants à l'ordre du jour parce que cela dépend également de la présentation des documents, parce que si le rapport doit être à disposition jeudi et vendredi dans les différentes langues, il faudra ajuster l'ordre du jour. Cela n'empêche en rien les délégations de prendre la parole au moment où elles le désireront.

Ce que nous avons essayé de faire c'est tout simplement d'ajuster un tout petit peu le programme de travail pour que nous puissions donner la possibilité la semaine prochaine aux deux groupes de travail de se réunir avec une séance supplémentaire qui n'avait pas été prévue à l'origine. C'est la seule véritable différence au niveau du programme de travail. C'est vrai qu'il y a certains points qui vont être examinés un petit peu à l'avance, et s'il y a des délégations qui sont prêtes à prendre la parole, qui veulent s'exprimer, cela ne veut aucunement dire qu'elles doivent le faire obligatoirement, elles peuvent tout à fait attendre, mais cela de toute façon, ne nous empêche pas de consacrer davantage de temps à ces questions un petit peu plus tard. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci à la représentante du secrétariat pour ces informations. Je pense que pour raccourcir ce débat, j'espère en tout cas que le secrétariat aura pris bonne note de toutes les observations qui ont

été faites, que vous ajusterez le document non-officiel sur la base des observations faites par les délégations et qu'ensuite il deviendra un document officiel. Et ensuite, comme cela vous a été expliqué, vous aurez également la possibilité, si une question est peut-être restée en souffrance ou n'a pas été traitée, vous aurez la liberté de soulever cette question, de faire des observations supplémentaires.

Voilà, je pense que tout le monde a pris la parole, nous avons écouté toutes les vues sur la question et nous pouvons avancer. Je vous remercie.

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous propose de continuer et d'en finir, je l'espère, avec l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Y a-t-il des orateurs sur ce point ? Oui, la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je ne voudrais pas exercer mon droit de réponse aux remarques faites par mon cher ami et collègue, le distingué représentant de l'Italie, concernant les deux termes que j'ai utilisés. En ce qui concerne l'expression science fiction, c'est peut-être une question de *science of humour* (??) . Je ne crois pas qu'il fallait continuer dans cette perspective. Chacun a le droit de dire comme il comprend les choses, primo.

Secundo, en ce qui concerne l'emploi du temps. Comme je l'avais dit à plusieurs reprises, le temps dont on dispose, et ça coûte trop cher à l'Organisation et au contribuable des pays membres de l'ONU, c'est tellement important pour nous, alors je ne vois pas la raison pour laquelle, un sujet qui est à la marge de notre mandat, parce que du point de vue substantiel toute cette histoire est plutôt une affaire de l'UNIDROIT plutôt que de notre Sous-Comité juridique. J'ai l'impression et je suis tout à fait pour l'économie du temps. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je donne la parole au distingué représentant du Chili.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens tout simplement à appuyer l'avis du secrétariat et pour éviter de perdre du temps, je vous propose de nous concentrer sur les points de l'ordre du jour et que nous commençons

d'examiner les points de l'ordre du jour tel que c'était prévu. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Un autre orateur sur ma liste. Le représentant du Venezuela. Le Venezuela a la parole.

Mme T. OROPEZA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, nous pensons qu'il faut continuer d'examiner l'ordre du jour tel qu'il nous a été proposé. Ce changement pourrait avoir une incidence assez considérable sur l'examen d'autres questions. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci à la représentante du Venezuela. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer ? Non. Je tiens à remercier toutes les délégations qui se sont exprimées sur la question. Je pense qu'il n'y a plus rien à ajouter aux conclusions que j'ai faites tout à l'heure.

Nous allons donc nous centrer sur notre ordre du jour, notamment le point 5 de l'ordre du jour. J'espère continuer et en finir avec l'examen du point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Je voudrais savoir s'il y a des délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Non, pas de délégations désirant s'exprimer ni non plus d'observateurs, ni non plus d'organisations observatrices désirant s'exprimer sur la question. Je vois que le Chili a demandé la parole. Allez-y.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord à féliciter le secrétariat pour la qualité des documents qui nous ont été distribués sur la question, une question très importante et qui porte sur la moelle épinière, pour ainsi dire, des questions qui sont abordées au niveau de ce Sous-Comité. Je fais référence ici au CRP.7 et au CRP.4, les documents de séance 7 et 4 qui, je crois, sont liés à la question que nous allons commencer d'examiner maintenant.

Je tenais tout simplement à faire une proposition au CRP.4, document de séance 4. Ce document contient une quantité très importante d'universités, de centres d'excellence universitaires qui organisent des cours de formation en matière de droit de l'espace. Je me demandais s'il ne serait pas judicieux, lors du prochain ou de la prochaine session, d'inviter les représentants de ces universités, inviter les représentants de ces universités pour qu'il y ait un échange d'opinions, un échange de vues entre les représentants de la communauté universitaire et les délégués ici

présents, échange d'informations et de vues sur le droit de l'espace. Nous aurions ainsi peut-être la possibilité de trouver des points communs avec ce que fait l'UNEDIR, le comité consultatif mis en place par le secrétaire général, des réunions auxquelles prennent part dix ambassadeurs et dix représentants des universités. On pourrait essayer de répéter, si vous voulez, ce qui est fait dans ce comité consultatif, parce que je pense que c'est une question qui intéresse tous les pays qui sont présents ici au niveau du Sous-Comité juridique, à savoir l'enseignement et la diffusion du droit de l'espace.

Au nom de ma délégation, je voudrais que l'on invite officiellement tous les représentants qui sont mentionnés dans ce document et que l'on invite tous ceux qui voudront éventuellement participer. Je pourrais, en ce qui me concerne, mobiliser certaines des universités de mon pays pour que celles-ci puissent participer sans incidence financière, sans coût financier pour l'Organisation. Nous pourrions ainsi organiser une table ronde pour avoir davantage d'informations sur la question. Parce que ce document est très utile, mais étant donné la nature même du document, il ne peut pas couvrir tous les éléments qui sont en jeu. Il y a certaines universités, par exemple, qui mettent l'accent sur une approche peut-être *common law* du droit de l'espace, d'autres peut-être une approche plus droit romain.

Il y a des questions conceptuelles qui sont liées à l'examen de ces questions et je pense que cela contribuerait, cela donnerait un nouvel élan, une nouvelle force, une nouvelle vigueur à ce Sous-Comité, et cela permettrait également de donner une assise juridique à certaines des questions qui sont examinées. Je pense qu'un dialogue entre les membres de la communauté universitaire et les diplomates serait très utile. Cela pourrait donner lieu à un document qui pourrait devenir un document officiel des Nations Unies.

Je demanderai en outre au secrétariat de prendre note d'une autre observation que je voulais faire. L'année dernière, j'avais fait une proposition dans le cadre de la plénière du COPUOS et également au niveau de l'Assemblée générale si je ne m'abuse. Corrigez-moi si je me trompe parce que j'ai la mémoire qui flanche, sur le fait que le Président de la Commission devait envoyer une lettre à l'Université des Nations Unies pour que celle-ci prenne part à ce genre de débat. En outre, si vous lisez avec attention la résolution 63/, je ne sais pas la suite, je ne connais pas la fin de la cote, de l'Assemblée générale sur la question, de la dernière session de l'Assemblée générale et également de l'avant-dernière session de l'Assemblée générale, il y a des paragraphes assez longs sur l'Université des Nations Unies. L'Université des Nations Unies,

vous la connaissez, ce n'est pas quelque chose de nouveau, ça fait partie du Système des Nations Unies et celle-ci a pour obligation, en vertu du mandat qu'on lui a confié, de ses compétences, a le droit de participer à ces réunions et devrait participer à ces réunions.

Je vous demande deux choses. Tout d'abord, que l'on organise un débat, que l'on invite les centres d'excellence, les universités qui sont mentionnées ici et avec ceux que l'on pourrait éventuellement rajouter et bien sûr ceux qui pourront participer à ces réunions. J'ai eu, en ce qui me concerne, la possibilité de faire un diplôme de troisième cycle au niveau de l'Institut argentin du droit spatial et de l'aéronautique, Maureen Williams, par exemple, enseigne à cet Institut, elle est présente dans la salle. C'était pour n'en citer que quelques-uns, mais toutes les universités, tous les centres d'excellence qui sont mentionnés ici sont des centres d'excellence dont la valeur est reconnue. Je suis convaincu qu'au Chili, nous pourrions en ajouter quelques-uns. Voilà, c'était la première observation.

Deuxième observation, pour ne pas que vous vous emmêliez les pinces. Il faudrait que le Président du Sous-Comité qui sera ensuite repris par le Président du Comité, une proposition qui sera ensuite envoyée à l'Assemblée générale, demandant à l'Université des Nations Unies d'être présente au niveau de ce Sous-Comité parce que l'Université des Nations Unies organise de manière permanente des manifestations sur la question, et ensuite elle pourrait nous faire un rapport sur ce qu'ils ont fait en la matière.

Enfin, une question presque une anecdote. Il y a de cela quelques jours j'étais à Paris et j'ai trouvé un livre de Serge Sur qui a été le directeur de l'UNEDIR, je suis entré en contact avec lui, parce que je suis tombé sur son livre, il m'a expliqué que le centre dans lequel il travaille est un centre de réflexion. Il organise des colloques au niveau européen, notamment un colloque qui aura lieu en novembre entre l'Europe et la Chine et qui porte sur le droit de l'espace. Ce n'est pas un hasard si je le mentionne. Si je le mentionne c'est parce qu'il y a pléthore d'activités, notamment de réflexions qui sont menées à bien dans ces centres d'excellence.

J'ai donc présenté deux propositions, mais la deuxième proposition qui porte sur l'Université des Nations Unies, plus qu'une proposition, c'est une initiative que je vous propose, est une obligation qui incombe à l'Université des Nations Unies. Elle doit détacher un observateur au niveau des réunions du Sous-Comité juridique et du Comité également. Deuxièmement, au Sous-Comité et au Comité d'organiser une réunion pour que nous puissions mettre en place un programme de travail et que

nous puissions examiner notamment la relation qui existe entre le droit international de l'espace et les relations internationales, parce que je sais qu'il y a des études qui ont été menées sur la question.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant du Chili, merci pour votre contribution. Merci également pour vos suggestions très concrètes. Je pense que l'on pourra y revenir lorsque l'on abordera la question du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, le point 9 de l'ordre du jour, parce que je crois qu'il y a un lien entre ces deux questions, la question du renforcement des capacités et les questions que vous avez soulevées. En tout cas c'est mon opinion sur la question, je ne sais pas ce que vous en pensez. Allez-y.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Oui, Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je n'ai pas écouté et je n'ai pas entendu ce que vous avez dit parce que mon oreille ne fonctionne pas, mais de toute façon je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit. Je suis rassuré, j'espère que quelqu'un pourra me raconter ce que vous avez dit exactement.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? L'observateur de... Pardon, la Grèce a demandé la parole, je vais donner la parole à la Grèce d'abord parce que c'est une délégation. La Grèce, allez-y, Monsieur.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Je suis tout à fait d'accord avec votre proposition d'en parler quand nous allons aborder la question des capacités dans le domaine du droit spatial. Mais, en tout cas, je voudrais d'abord remercier et féliciter le Bureau des affaires spatiales pour le travail et les deux documents qu'on nous a donnés. Je suis aussi tout à fait d'accord avec les propositions faites par mon collègue du Chili, c'est-à-dire de faire une filiation avec l'Université des Nations Unies et aussi les UNEDIR, c'est très très important.

Troisièmement, Monsieur le Président, je voudrais répéter ce que, d'une manière constante je répète, que selon les données qui figurent dans le document CRP.4, les coûts des cours de droit spatial, de spécialité en droit spatial, sont très élevés, extrêmement élevés, grosso modo, c'est entre 10 000 et 33 000 euros, 15 à 33 000 euros, étant donné que les deux tiers pour ne pas dire un autre pourcentage, les deux tiers du monde souffrent de la famine, souffrent de la crise économique, non seulement actuelle mais la crise économique permanente d'après la décolonisation,

je crois que c'est vraiment un grand défi, et heureusement l'Europe, si quelques exemples de quelques entreprises que de vraies universités qui fonctionnent en Europe. L'Europe dans tous les pays, que ce soit la France, l'Italie, la Grèce, etc., c'est *free of charge*. Alors comment on pourrait promouvoir l'enseignement du droit international de l'espace avec ces coûts, ces grands coûts ? A mon avis, c'est inacceptable, on ne peut pas faire de business sur l'enseignement. C'est un bien public international, la connaissance.

Voilà, Monsieur le Président, une remarque que je trouvais important de répéter et je continuerai de la répéter. Merci beaucoup de votre patience.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci bien, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution. Maintenant, je voudrais donner la parole à l'observateur d'EUTELSAT.

M. C. ROISSE (EUTELSAT) : Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs. Je voulais simplement vous dire que je ne souhaite pas faire une intervention à ce stade à l'occasion de la discussion du point 5. Mais je vous demande de bien noter que je ferai une déclaration la semaine prochaine au nom de l'Organisation européenne de télécommunication par satellite, EUTELSAT, lors de l'examen du point 11, après la présentation par le représentant de la France, sur la nouvelle loi française sur les activités spatiales de juin 2008 qui nous a été annoncée par Son Excellence l'Ambassadeur de France auprès des organisations internationales à Vienne, il y a deux jours.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le représentant de l'EUTELSAT, de votre contribution à notre discussion.

[*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Y a-t-il d'autres délégations ou des observateurs qui souhaitent prendre la parole à ce stade, au titre du point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial" ? Je n'en vois pas. En conséquence, nous en avons terminé avec l'examen du point 5 de notre ordre du jour pour cette réunion mais également pour notre session dans son intégralité.

Questions relatives : a) à la définition et délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et

équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais que nous poursuivions l'examen du point 6, "a) Définition et délimitation de l'espace" et "b) Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

J'ai sur ma liste, le représentant des États-Unis. Vous avez la parole.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter le point de vue des États-Unis sur des questions concernant la définition et la délimitation de l'espace ainsi que des questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Permettez-moi de commencer dans la première partie de ce point, le 6 a), concernant les questions relatives à la définition et la délimitation de l'espace. Comme nous l'avons dit lors de précédentes occasions, les États-Unis pensent qu'il n'y a aucun besoin de trouver une définition juridique, une délimitation juridique de l'espace. Le cadre actuel ne présente aucune difficulté pratique. Effectivement, les activités dans l'espace sont pléthore étant donné cette situation, une tentative de définir de délimiter l'espace serait un exercice théorique inutile qui pourrait compliquer les activités existantes et qui pourrait ne pas nous permettre d'anticiper la poursuite de l'évolution technologique. Le cadre actuel est bien utile et nous devrions l'utiliser jusqu'à ce qu'il y ait un besoin prouvé et une base pratique pour développer et élaborer une définition de délimiter l'espace. Ce Sous-Comité peut travailler de façon tout à fait efficace et peut apporter sa contribution la plus significative s'il se concentre sur des problèmes pratiques qui n'apparaissent pas ici.

En ce qui concerne l'orbite des satellites géostationnaires, je voudrais ici réitérer l'engagement de mon gouvernement à l'accès équitable à cette orbite par tous les États, y compris la satisfaction des exigences pour les pays en développement concernant l'utilisation et les télécommunications par satellites en général.

Du point de vue juridique, il est clair que cette orbite fait partie de l'espace et que son utilisation est régie par le Traité de l'espace de 1967 ainsi que par les traités de l'Union internationale des télécommunications. Comme cela est stipulé dans l'article 1 du Traité sur

l'espace, l'espace extra-atmosphérique peut être exploité et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination, dans des conditions d'équité et conformément au droit international. L'article 2 de ce traité stipule également que l'espace extra-atmosphérique ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté ou par voie d'utilisation ou d'autres moyens. Ces articles sont très clairs. Un État partie à ce traité ne peut pas s'approprier un emplacement dans l'espace tel qu'un emplacement orbital, que ce soit par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation ou d'autres.

Comme je l'ai dit précédemment, les États-Unis se sont engagés à favoriser l'accès équitable à l'orbite géostationnaire et a pris différentes actions pour aller au-delà, le considérant l'apanage de l'humanité, y compris la fourniture du système de positionnement par satellites, la fourniture de toute une variété de données concernant le climat, l'alerte par les satellites météorologiques, les informations concernant les satellites météorologiques polaires pour la gestion atmosphérique et des océans, des données également concernant les satellites environnementaux. Tout cela en collaboration avec la Russie, la France, le Canada, afin de fournir des moyens aux bateaux, aux aéronefs et d'autres qui se trouvent en détresse dans le cadre du système des satellites pour les recherches et le sauvetage.

Nous vous remercions pour votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup au représentant des États-Unis pour cette intervention au titre du point 6. Vous avez pris position concernant les deux éléments constituant ce point, c'est-à-dire la définition et la délimitation de l'espace et également la question relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Vous nous avez montré quelle a été la politique des États-Unis et continue à être celle des États-Unis en la matière.

L'orateur suivant. Je donne la parole à l'Ambassadeur du Chili.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. En vérité, dans mon pays on dit que ce à quoi je ne peux pas résister ce sont les tentations. La tentation quelle est-elle ici ? Celle dont j'ai parlé, une question que j'ai soulevée hier dans le cadre du groupe de travail, et je veux que cela soit pris en note ici en séance plénière, tentation stimulée par le représentant des États-Unis ici.

Je reviens à cette question que j'ai posée à la délégation de l'Allemagne et à la délégation des États-Unis, car comme toutes les autres délégations, nous voulons un dialogue démocratique, nous

voulons tous des réponses à nos inquiétudes et nous voulons obtenir cette réponse.

Tout d'abord, en ce qui concerne la délégation de l'Allemagne. Ils ont dit hier qu'il n'était pas opportun actuellement de délimiter, de définir l'espace. Quand cela sera-t-il opportun ? Ils disent que pour l'instant ce n'est pas très opportun. Alors cela veut dire que peut-être à l'avenir, dans un futur proche, ça le sera. Est-ce que ce sera au cours du XXI^e siècle ou au cours du XXV^e siècle ? Cela m'est égal, mais qu'on nous donne au moins une petite idée, afin que mes arrières-arrières-petits-enfants puissent prendre en considération ce fait et négocier ce genre d'élément.

Deuxièmement, tout en prenant en compte le fait qu'en ce qui me concerne, avec l'intelligence dont je dispose, intelligence limitée d'un représentant d'un pays qui n'a pas toutes les ressources du monde, je n'ai pas entendu ici d'argument juridique, je répète, juridique, concernant ce thème de la définition et la délimitation. Le représentant des États-Unis a dit que le cadre actuel est approprié, c'est un jugement de valeur ici, tout à fait subjectif. Il n'y a eu aucun argument juridique de la part des États-Unis. Je vous demande, Monsieur, tout comme je l'ai demandé à l'Allemagne, avez-vous connaissance, et je fais profil bas devant sa science, connaissez-vous une branche du droit international qui n'ait pas de champ d'application ? Comment appliquer par exemple la juridiction, la responsabilité de faits illicites, d'accidents, d'incidents ? Et, fait plus important encore, comment arriver à une législation si nous ne savons pas où est l'espace parmi d'autres concepts ?

Je suis, par conséquent, très intéressé par le fait suivant. J'aimerais que toutes les délégations nous fournissent des arguments de nature juridique et j'attends donc la réponse adéquate. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant du Chili pour votre contribution à notre débat. Vous avez réitéré la question que vous avez soulevée hier lors de notre débat dans le groupe de travail. Cette question, comme vous l'avez dit, s'adressait à la délégation de l'Allemagne ainsi qu'à la délégation des États-Unis. Peut-être ces deux délégations souhaitent-elles répondre à ces questions. Je donne donc la parole à la délégation de l'Allemagne. Vous avez la parole, Monsieur.

M. I. NIEMANN (Allemagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Merci à Son Excellence Ambassadeur pour cette question qui a été adressée à la délégation allemande, et cela montre l'intérêt

profond que nourrit votre pays relativement à ces questions.

La délégation allemande, cette déclaration a été écrite avec tout le soin voulu, et nous pensons que son contenu est très clair. Nous pensons qu'il est également clair de souligner les efforts de l'Allemagne pour arriver à une solution concertée en la matière, lors des années 1990. Je fais référence ici au document mentionné dans la déclaration de l'Allemagne. C'est pour cette raison que je voudrais dire que la délégation de l'Allemagne n'a pas l'intention de commenter cette déclaration actuellement. Néanmoins, la délégation de l'Allemagne suit le débat de façon très intensive. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole au titre de ce point, avant que je donne la parole à l'orateur suivant. J'ai maintenant sur ma liste d'orateurs, le représentant..., excusez-moi, le Chili demande la parole.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, je voudrais souligner la gentillesse de la délégation de l'Allemagne, et je vous félicite également pour votre utilisation de l'espagnol. Mais en vérité, je ne suis pas convaincu par cette réponse. Ce n'était pas la réponse à ma question. Je veux que cela soit consigné dans le rapport de ce Sous-Comité et je veux que cela soit également consigné dans le rapport que la délégation des États-Unis n'a pas trouvé opportun de répondre à la délégation du Chili en la matière. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup au Chili. Je ne vois pas d'autres demandes de parole pour des commentaires supplémentaires au titre de ce point. Par conséquent, je donne la parole au représentant du Canada.

M. M. BOURBONNIERE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le Canada n'estime pas que la délimitation soit nécessaire. Une claire délimitation n'a pas empêché les activités spatiales. Je voudrais ouvrir une parenthèse. Des personnages éminents ont dit que l'on pourrait délimiter l'espace sur base d'une législation ou d'arguments juridiques. Selon le Canada, l'orbite des satellites géostationnaires ne doit pas faire l'objet d'une quelconque proclamation de souveraineté. L'Union des télécommunications est l'organisation responsable pour faire face aux demandes de tous les États concernant l'orbite des satellites géostationnaires en prenant compte, bien évidemment, des besoins des pays en développement et la situation géographique

de ces pays. Le Canada estime que l'Union internationale doit s'assurer que les activités sont faites de façon tout à fait appropriée.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, M. le représentant du Canada, pour votre contribution à notre débat au titre du point 6. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole au titre de ce point ? Je n'en vois pas. Excusez-moi. Je vois que le représentant de la Grèce demande la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Simplement pour information des collègues, d'après ce que notre collègue du Canada vient de dire se référant à l'UIT. C'est le seul texte ou plutôt instrument international dans lequel figure une définition de l'espace, c'est dans le texte du règlement des radiocommunications qui parle pour les (??) et donne un élément plus ou moins astronomique, c'est moins ou plus 20. C'est la seule mention d'un certain effort de définition. Je ne voudrais pas en parler. D'ailleurs c'est une définition donnée dans l'annexe du règlement des radiocommunications, sur l'article 1, qui est la terminologie et ça date, si je ne me trompe pas, des années 1960, fin des années 1960. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre information qui était très intéressante et appropriée. Mais naturellement, ça concernait, cette définition concernait seulement le haut espace, l'espace éloigné. Il ne s'agissait pas de la définition du domaine d'application du droit international de l'espace en général. Merci bien.

[*interprétation de l'anglais*] : A nouveau, y a-t-il des délégations qui souhaiteraient prendre la parole au titre de ce point ? Je n'en vois pas. Excusez-moi. Je donne la parole au représentant du Japon.

M. K. MIYAZAKI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le Japon soutient la position des États-Unis. Le Japon croit que la formulation, la définition de l'espace n'est pas nécessaire, pour les raisons suivantes. Il n'y a pas de problème réel qui surgisse de l'absence d'une définition claire de l'espace. Deuxième raison, nous pensons également que créer une délimitation de l'espace peut perturber les activités spatiales à l'heure actuelle. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour votre contribution et pour l'expression de la position de votre gouvernement. À nouveau, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole parmi les délégations,

parmi les représentants des observateurs, des organisations internationales ? Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. J'estime que par conséquent, nous poursuivrons l'examen du point 6 a) et 6 b) cette après-midi.

Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons continuer en nous penchant sur un autre point de notre ordre du jour. Je voudrais passer à l'examen du point 7, "Sources d'énergie nucléaire". Je n'ai pas ici de demande de prise de parole de la part des délégations, ni de la part des observateurs. Au titre de ce point particulier, y a-t-il quelqu'un qui souhaiterait prendre la parole au titre du point 7, "Sources d'énergie nucléaire", dans le cadre de notre séance ? Je n'en vois pas. Excusez-moi. Je donne la parole à la Fédération de Russie.

Mme L. V. KASATKINA (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président. La Fédération de Russie apprécie le fait que le Sous-Comité scientifique et technique a adopté en février de cette année, le cadre de sûreté de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire. Ce document est le fruit d'une coopération fructueuse entre le Sous-Comité scientifique et technique et l'AIEA. La coopération a commencé en 2007. Un groupe conjoint d'experts a élaboré ce document basé sur le consensus technologique auquel sont parvenues les deux organisations, le groupe de travail et l'AIEA.

L'élaboration de ce cadre a été faite dans le total respect du droit de l'espace. Ceci étant dit, le cadre de sûreté n'est pas un ajout ou une révision ou même une interprétation d'instruments juridiques. Quelle est l'idée de ce cadre ? De l'utiliser comme un principe directeur qui ne soit pas juridiquement contraignant. L'objectif le plus important de ce document est que l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace soit la plus sûre possible. Selon nous, cela correspond à l'intérêt national de tous les pays sans aucune exception.

La Fédération de Russie est un pays qui a une expérience longue dans le développement, le renforcement des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. En prenant part au travail sur ce document, nous avons poussé et encouragé les efforts nationaux en la matière afin de développer, renforcer et utiliser de façon sûre les sources d'énergie nucléaire. Entre autre, de proposer ici des normes et des règles en la matière.

Les principes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire doivent-ils être révisés ? Nous parlons des principes adoptés par l'Assemblée générale en 1992. Certains appelant à un changement du régime juridique. Dans ce contexte, la Fédération de Russie voudrait attirer l'attention des délégations sur le paragraphe 7 du préambule. Cela peut être revu dans la mesure où il y a de nouveaux types de sources d'énergie nucléaire, et qu'il y a de nouvelles recommandations qui soient disponibles en matière de rayonnement technologique. Mais, à l'heure actuelle, toutes les utilisations existantes des sources d'énergie nucléaire dans l'espace restent dans le cadre des principes et ne vont pas au-delà de ces principes. Il s'agit donc de missions spécifiques utilisant l'énergie nucléaire pour la production d'électricité, concernant le rayonnement, la protection radiologique, il n'y a pas eu de changements. Donc, il n'y a pas de bases réelles pour parler d'une éventuelle révision de ces principes. Nous n'en voyons pas.

De la même façon, nous pensons qu'il est injustifié de parler d'utiliser le Sous-Comité juridique pour créer un document juridiquement contraignant qui régirait l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. De façon tout à fait claire, un jeu de normes juridiques qui régirait ces activités humaines n'est possible que sur base d'une analyse détaillée de tous les facteurs en jeu. De quoi parlons-nous ? Nous parlons de différentes activités effectuées par toute une gamme d'acteurs, et cela demanderait beaucoup de temps et beaucoup d'efforts.

Actuellement, un nombre qui n'est pas significatif, un petit nombre d'États possède la technologie pour créer des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Encore moins d'États les utilisent en pratique. Le document de cadre de sûreté rend possible le fait suivant. Tous les États peuvent développer leurs normes pour l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire. Une fois que chaque pays aura une certaine expérience au niveau national, là à un moment donné dans le futur, nous pourrions peut-être nous pencher sur ce besoin de réunir toutes ces pratiques et développer un instrument technologique international.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je remercie la représentante de la Fédération de Russie qui nous a parlé des sources d'énergie nucléaire. Vous avez mis l'accent sur le fait que

vous saluez la création de cadre de sûreté pour l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Parallèlement, vous avez exprimé la position relative à la possible révision des Principes existants assurant l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire, Principes adoptés en 1992. Vous avez également parlé du développement d'un instrument juridiquement contraignant. Merci beaucoup.

[*le Président poursuit en anglais*] : Y a-t-il d'autres orateurs au titre de ce point, "Sources d'énergie nucléaire" ? Je n'en vois pas. Très bien. Par conséquent, nous pouvons poursuivre l'examen du point 7, "Sources d'énergie nucléaire", cette après-midi.

Je vous prie de m'excuser, j'ai maintenu des consultations avec le secrétariat. En effet, le secrétariat a attiré mon attention sur le fait que le point 8 sera examiné cette après-midi. Je peux donc maintenant vous informer que j'entends lever la séance de cette réunion pour donner la possibilité au groupe de travail sur le point 6 a) "Définition et la délimitation de l'espace", sous la présidence de notre collègue brésilien, M. Monserrat Filho, pour que celui-ci puisse tenir sa deuxième réunion immédiatement après que j'ai levé la séance.

Avant de lever la séance, je tiens à vous rappeler, Mesdames et Messieurs, le menu pour cette après-midi. Nous nous réunirons à 15 heures. Nous continuerons l'examen du point 6 a), "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", et b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires". Nous continuerons notre examen du point 7 de l'ordre du jour, "L'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace", et nous commencerons, je l'espère, d'examiner le point 9 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

À la fin de la séance de l'après-midi, il y aura deux groupes de travail qui vont se tenir, le groupe de travail dont je vous ai parlé qui planche sur le point 6 a) de l'ordre du jour, et le groupe de travail qui planche sur le point 4 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Y a-t-il des questions, des observations sur le projet de programme de travail pour cette après-midi ? Non. La séance est donc levée jusqu'à 15 heures cette après-midi. Je vous remercie.

La séance est levée à 11 h 35.